



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 05 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de dérogation de passage, de modification de circulation et de route fermée

N° Départ : 218/2020/51/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **03/02/2020**
 - de la **Société EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage, de modification de circulation et de route fermée,
 - pour le compte de la **Société du Canal de Provence**,
 - nature des travaux : **réfection d'enrobés**,
 - lieu : **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 17/02/2020 au 31/03/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage, de modification de circulation et de route fermée est accordée à la **Société EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- lieu : **chemin des Pachiquous et avenue des Fourches à Solliès-Pont,**

- date des travaux : **du 17/02/2020 au 31/03/2020.**

Article 2 : - la **Société EUROVIA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux (mettre des panneaux d'information au début de chaque avenue),

- pour la bonne marche du chantier, la circulation sera alternée et parfois fermée pour la mise en place du nouveau tapis d'enrobés,

- **un numéro d'astreinte devra obligatoirement être affiché sur le chantier et pendant toute la durée du chantier,**

- le stationnement sera interdit,

- la circulation piétonne sera maintenue,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- la **Société EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la **Société EUROVIA,**

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

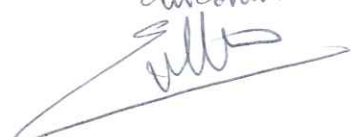
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Par ordre, F. Chellet,
directeur


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le